



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que six personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19246-09-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PRÉLIMINAIRES

- 3.1** - Inscription des droits de parole du public
- 3.2** - Exercice des droits de parole du public
- 3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- 3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME

- 4.1** - Adoption du Règlement 961-2023
- 4.2** - PIIA Patrimoine - 530, rang Prairie-Grillée
- 4.3** - PIIA Patrimoine - 48, rue Rousseau
- 4.4** - PIIA Patrimoine - Acceptation de 4 demandes
- 4.5** - PIIA Route 273 - 352, route 273
- 4.6** - PIIA Affichage - Acceptation de 4 demandes
- 4.7** - PIIA Conteneur - Acceptation de 2 demandes
- 4.8** - PIIA Projet intégré - 473, route 273

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 5.1 - Gracieuseté de salles et contribution financière pour l'événement DJAM la convention

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 - Entente de services avec la Fédération Québécoise des municipalités
- 7.2 - Adoption du Règlement 963-2023

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- 8.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 330 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023
- 8.2 - Résolution d'adjudication, relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 330 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023
- 8.3 - Disposition des biens - Vente d'articles

9 - ADMINISTRATION

- 9.1 - Demande d'aide financière – 1ère édition du Salon des personnes proches aidantes 2023
- 9.2 - Contribution financière - 75e anniversaire du Cercle de Fermière de Saint-Apollinaire
- 9.3 - Embauche d'un brigadier scolaire
- 9.4 - Semaine nationale de la sécurité ferroviaire 2023
- 9.5 - Nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec
- 9.6 - Signataires autorisés pour les effets bancaires
- 9.7 - Autorisation de signatures de la directrice générale et la directrice générale adjointe
- 9.8 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 9.9 - Autorisation de signatures - servitude en faveur de la Municipalité
- 9.10 - Modification au Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 806-2017

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

19247-09-2023

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois d'août 2023, au montant de 926 573,88 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 213 823,19 \$
Comptes déboursés : 270 470,37 \$
Comptes à payer : 442 280,32 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19248-09-2023

4.1 - Adoption du Règlement 961-2023

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008 ;

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin de permettre de façon complémentaire à une activité résidentielle, un service de garde en milieu familial, ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence).

ATTENDU QUE selon la réglementation actuelle, un service de garde en milieu familial ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence), peut être autorisé uniquement dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu de 9 août 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 14 août 2023 par Prescylle Bégin, conseillère no 4;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le règlement portant le no 961-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19249-09-2023

4.2 - PIIA Patrimoine - 530, rang Prairie-Grillée

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-379 pour la propriété située au 530, rang Prairie-Grillée afin de remplacer 13 fenêtres de la résidence par des fenêtres de bois et refaire la fondation de la cuisine d'été en béton coulé ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la demande de permis numéro 2023-379 soit autorisée comme présenté. La couleur bois pour les fenêtres est favorisée, mais le choix définitif revient au propriétaire.

QUE l'installation d'une fenêtre de sous-sol aux dimensions conformes au code du bâtiment soit autorisée dans la nouvelle fondation, qui sera de même hauteur que l'existante.

Adopté à l'unanimité.

19250-09-2023 4.3 - PIIA Patrimoine - 48, rue Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-524 pour la propriété située au 48, rue Rousseau afin de remplacer trois fenêtres sur la façade principale de la rue Rousseau ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la demande de permis numéro 2023-524 soit autorisée comme présenté. Le modèle de fenêtres à guillotine à 4 carreaux est recommandé.

Adopté à l'unanimité.

19251-09-2023 4.4 - PIIA Patrimoine - Acceptation de 4 demandes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-543 pour la propriété située au 54, rue Principale afin de refaire la toiture en tôle comme celles des galeries ;
- La demande de permis numéro 2023-545 pour la propriété située au 524, rang Bois-Joly afin de refaire la toiture de la résidence en tôle à la canadienne ;
- La demande de permis numéro 2023-500 pour la propriété située au 161, rue Principale afin de remplacer le revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture ;
- La demande de permis numéro 2023-539 pour la propriété située au 49, rue Sévigny afin d'installer une clôture de bois en cour arrière et d'abattre un arbre nuisible ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE toutes ces demandes de permis soient autorisées comme présentées.

Adopté à l'unanimité.

19252-09-2023 4.5 - PIIA Route 273 - 352, route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-530 pour la propriété située au 352, route 273 afin de refaire les galeries, ajouter de nouvelles rampes en aluminium et fermer de dessous avec du déclin de vinyle;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la demande de permis numéro 2023-530 soit autorisée comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

19253-09-2023 4.6 - PIIA Affichage - Acceptation de 4 demandes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-544 pour la propriété située au 471, route 273 afin d'installer une enseigne murale ;
- La demande de permis numéro 2023-459 pour la propriété située au 346, route 273 afin de modifier l'enseigne murale et l'enseigne autonome ;
- La demande de permis numéro 2023-538 pour la propriété située au 405, route 273 afin de modifier l'enseigne murale et l'enseigne autonome ;
- La demande de permis numéro 2023-552 pour la propriété située au 94, rue Principale afin de modifier l'enseigne autonome d'un locataire ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE toutes ces demandes de permis soient autorisées comme présentées.

Adopté à l'unanimité.

19254-09-2023 4.7 - PIIA Conteneur - Acceptation de 2 demandes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-523 pour la propriété située au 671, rang Saint-Lazare afin d'installer un conteneur maritime à des fins d'entreposage ;
- La demande de permis numéro 2023-531 pour le lot 3 383 145, situé sur le rang Saint-Lazare afin d'installer un conteneur maritime à des fins d'entreposage ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE ces deux demandes de permis soient autorisées comme présentées.

Adopté à l'unanimité.

19255-09-2023 4.8 - PIIA Projet intégré - 473, route 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-560 pour la propriété située au 473, route 273 (lot 6 554 472) afin de construire un bâtiment commercial pour un service de restauration ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la demande de permis numéro 2023-560 soit autorisée comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19256-09-2023 5.1 - Gracieuseté de salles et contribution financière pour l'événement DJAM la convention

ATTENDU QUE la plus grande convention DJAM au Québec se tiendra au Centre multifonctionnel de Saint-Apollinaire les 14 et 15 octobre 2023;

ATTENDU QUE cet événement regroupe 300 danseurs de partout dans la province ainsi que plusieurs danseurs et chorégraphes de renom, dont Mel Charlot, nouvelle maître à l'émission Révolution;

ATTENDU QUE DJAM est une nouvelle convention 100 % francophone créée par Alex Francoeur et son équipe, et que cet événement a pour but d'offrir un lieu de partage et d'apprentissage pour tous les danseurs du Québec âgé de 12 à 99 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$, ainsi que la gracieuseté des salles nécessaires au centre multifonctionnel à l'événement DJAM, la convention, qui se tiendra les 14 et 15 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19257-09-2023 7.1 - Entente de services avec la Fédération Québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre d'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Jonathan Moreau et Stéphanie Gaudreau soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Stéphanie Gaudreau soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adopté à l'unanimité.

19258-09-2023 7.2 - Adoption du Règlement 963-2023

ATTENDU QUE le règlement numéro 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) est entré en vigueur le 11 septembre 2017;

ATTENDU QUE d'importants travaux de réfection de la route 273 sont débutés depuis quelques semaines et nécessiteront des détours à la circulation locale pendant environ un an;

ATTENDU QUE la rue Rousseau, entre la rue Principale et la rue Industrielle est étroite et que des camions devront l'utiliser pour joindre la rue Industrielle à partir de la route 273;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre d'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le Règlement portant le no 963-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19259-09-2023

8.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 330 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 330 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023, répartie comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Projets | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|---|-----------------------|
| 655-2011 | Système SMBR (étangs d'épuration) | 33 800 \$ |
| 655-2011 | Système SMBR (étangs d'épuration) | 1 017 300 \$ |
| 655-2011 | Système SMBR (étangs d'épuration) | 38 500 \$ |
| 655-2011 | Système SMBR (étangs d'épuration) | 43 000 \$ |
| 655-2011 | Système SMBR (étangs d'épuration) | 47 400 \$ |
| 797-2017 | Travaux de réfection des rues Principale et de l'Église | 392 000 \$ |
| 797-2017 | Travaux de réfection des rues Principale et de l'Église | 758 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 655-2011 et 797-2017, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 septembre 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises \ »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIERE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC G0S 2E0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Apollinaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 655-2011 et 797-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité.

19260-09-2023 8.2 - Résolution d'adjudication, relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 330 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 655-2011 et 797-2017, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal \ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 septembre 2023, au montant de 2 330 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 153 000 \$ | 5,40000 % | 2024 |
| 160 000 \$ | 5,20000 % | 2025 |
| 169 000 \$ | 4,95000 % | 2026 |
| 177 000 \$ | 4,90000 % | 2027 |
| 1 671 000 \$ | 4,80000 % | 2028 |

Prix : 98,44500 Coût réel : 5,25010 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 153 000 \$ | 5,50000 % | 2024 |
| 160 000 \$ | 5,35000 % | 2025 |
| 169 000 \$ | 5,10000 % | 2026 |
| 177 000 \$ | 4,95000 % | 2027 |
| 1 671 000 \$ | 4,85000 % | 2028 |

Prix : 98,57900 Coût réel : 5,27439 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 153 000 \$ | 5,35000 % | 2024 |
| 160 000 \$ | 5,30000 % | 2025 |
| 169 000 \$ | 5,10000 % | 2026 |
| 177 000 \$ | 4,95000 % | 2027 |
| 1 671 000 \$ | 4,95000 % | 2028 |

Prix : 98,72104 Coût réel : 5,31541 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 330 000 \$ de la Municipalité soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

19261-09-2023 8.3 - Disposition des biens - Vente d'articles

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir d'articles divers qui ne servent plus et encombrant inutilement le garage municipal et le terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a fait appel au Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, qui sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en vente :

- Lot 1 : Camion-pompe 8.8L
- Lot 2 : Chaises empilables en tissu
- Lot 3 : Bassin de polypropylène
- Lot 4 : Remorque basculante à 2 essieux
- Lot 5 : Mâts pour drapeaux extérieur muraux
- Lot 6 : Épandeur d'engrais

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre d'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité;

De vendre les articles mentionnés ci-dessus au plus offrant, soit :

| PLUS OFFRANT | AU MONTANT DE | OFFRE ACCEPTÉE OU REFUSÉE |
|----------------------------------|---------------|---------------------------|
| Lot 1 : Manutention Abitibi Inc. | 4 666,66 \$ | Accepté |
| Lot 2 : Aucune offre | N/a | N/a |
| Lot 3 : 10073784 Canada Inc. | 35,00 \$ | Accepté |
| Lot 4 : Martin Ouellet | 471,00 \$ | Accepté |
| Lot 5 : Mécanique U.M. Inc. | 60,00 \$ | Accepté |
| Lot 6 : Aucune offre | N/a | N/a |

Tous ces articles sont vendus sans garantie.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19262-09-2023

9.1 - Demande d'aide financière – 1ère édition du Salon des personnes proches aidantes 2023

ATTENDU QUE le Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière tiendra sa 1^{ère} édition du Salon des personnes proches aidantes le 11 novembre 2023 au Centre Multifonctionnel de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE cet évènement a pour but d'informer les aidants sur leurs droits et sur les ressources mises à leur disposition;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière;

ATTENDU QUE cet évènement est une initiative du milieu communautaire et que la demande d'aide financière servira au bon déroulement du Salon ;

ATTENDU QUE la Municipalité sera mentionnée à titre de commanditaire lors de l'évènement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accorder au Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière la somme de 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

19263-09-2023

9.2 - Contribution financière - 75e anniversaire du Cercle de Fermière de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE le Cercle de Fermière de Saint-Apollinaire célèbre cette année ses 75 ans d'existence;

ATTENDU QU'un cocktail dinatoire se tiendra le samedi 21 octobre prochain au centre multifonctionnel pour célébrer cet évènement et pour le dévoilement d'un tartan distinctif qui symbolise en couleur les valeurs portées par le Cercle de Fermières;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été transmise à la Municipalité,

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'accorder au Cercle de Fermières de Saint-Apollinaire la somme de 200 \$ pour le cocktail dinatoire du 21 octobre prochain.

Adopté à l'unanimité.

19264-09-2023 9.3 - Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU QUE madame Nancy Lejeune a remis sa démission;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité;

De procéder à l'embauche de Monsieur Sylvain Boivin pour occuper le poste de brigadier scolaire.

QUE les conditions de travail soient les mêmes que la *convention collective des employés municipaux*.

QUE le taux horaire soit de 20 \$/h comme tous les autres brigadiers.

Adopté à l'unanimité.

19265-09-2023 9.4 - Semaine nationale de la sécurité ferroviaire 2023

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande à la Municipalité d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la Municipalité appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

19266-09-2023 9.5 - Nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité afin d'utiliser les services électroniques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE mesdames Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, et Cathy Bergeron, directrice générale adjointe, soient autorisées à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Gérer l'accès au portail du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution de toutes les obligations fiscales.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la Municipalité les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

Adopté à l'unanimité.

19267-09-2023 9.6 - Signataires autorisés pour les effets bancaires

ATTENDU QUE la résolution numéro 18888-06-2022 autorise la nomination de Stéphanie Gaudreau, au poste de directrice générale de la Municipalité en date du 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière afin d'autoriser les signataires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière à compter du 11 septembre 2023 :

- Jonathan Moreau, maire

CONJOINTEMENT AVEC :

- Stéphanie Gaudreau, directrice générale

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière;

QUE le conseil autorise Stéphanie Gaudreau, directrice générale, en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires.

QUE la présente résolution abroge la résolution 12982-2006, adoptée lors de la séance ordinaire, tenue le 14 février 2006.

Adopté à l'unanimité.

19268-09-2023 9.7 - Autorisation de signatures de la directrice générale et la directrice générale adjointe

ATTENDU QU'une nouvelle directrice générale est entrée en poste le 11 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la directrice générale, ainsi que la directrice générale adjointe (en l'absence de la directrice générale) soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire :

- Tout chèque, pièce bancaire, transfert bancaire de tous les comptes bancaires de la Municipalité;
- Tout contrat et entente, et ce, pour bonne et valable considération ou à titre purement gratuit, le tout selon les termes et considérations que ledit conseil municipal jugera opportun.

La présente résolution abroge la résolution 12982-2006., adoptée le 14 février 2006.

Adopté à l'unanimité

19269-09-2023 9.8 - Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire demande au gouvernement du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Isabelle Lecours à l'Assemblée nationale et M. Jacques Gourde à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

19270-09-2023 9.9 - Autorisation de signatures - servitude en faveur de la Municipalité

ATTENDU QU'un projet d'ensemble immobilier de 3 immeubles de 13 logements à été approuvé par la Municipalité pour la propriété située au 351-353 et 355, Route 273, lots 6 409 749, 6 409 750, 6 409 751 et 6 409 752, du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une servitude en faveur de la Municipalité est nécessaire pour entretenir et réparer le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire qui a été construit;

ATTENDU QU'une description technique affectant une partie du lot 6 409 752 a été préparée par Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, sous la minute 20 234 en date du 13 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre d'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'autoriser le Maire Jonathan Moreau ou la Mairesse suppléante Prescylia Bégin et la directrice générale Stéphanie Gaudreau ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette servitude en faveur de la Municipalité, sur une partie du lot 6 409 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Les frais d'arpentage et de notaire seront assumés par le propriétaire du terrain, Groupe Immoflex inc.

Adopté à l'unanimité.

19271-09-2023 9.10 - Modification au Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 806-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 806-2017 le 12 septembre 2017;

ATTENDU QU'une proposition d'amendement a été présentée à la Municipalité le 5 juillet dernier pour l'intégration du Chapitre 11 - Les dispositions relatives à la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité;

D'informer le conseil d'administration de la MRC de Lotbinière que les membres du conseil municipal de Saint-Apollinaire ont pris connaissance de la version 2023 du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) et qu'ils n'ont aucun commentaire à formuler.

Adopté à l'unanimité

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19272-09-2023 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 11 septembre 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19273-09-2023 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité;

De clôturer la séance ordinaire le 11 septembre 2023 à 20h21.

Adopté à l'unanimité

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : .2 octobre 2023